



VU le Code de l'Education et notamment son article L.713-9,

VU les statuts de Nantes Université,

VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire,

VU le vote du Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire en date du 13 décembre 2021 nommant M. Antony FEDELE-BENOIT, Directeur de l'IUT, pour un mandat de 5 ans à compter du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES CENTRES FINANCIERS**

Article 1 :

Le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire donne délégation de signature à **Monsieur Arnaud PERTUE, Chef du département « Génie Civil Construction Durable » de l'IUT de Saint-Nazaire**, pour l'émission des bons de commande et le visa des engagements des centres financiers ci-après :

- **Département Génie Civil Construction Durable (921 GC et 921 FA).**

Article 2 :

Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendront fin en même temps que le mandat du délégataire soit le 31 août 2024.

Fait à Saint-Nazaire, le 21 décembre 2022

Pour accord,

Le délégataire,
Arnaud PERTUE

Le délégant,
Antony FEDELE-BENOIT

Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

Le présent arrêté est notifié à : Délégataire / Direction des Affaires Financières / **Direction des Affaires Juridiques** / Agent comptable